Cour fédérale | Federal Court

Ottawa, le 25 novembre 2019 – Une décision a été rendue aujourd'hui par l'honorable Simon Fothergill dans le dossier T-2111-16 et T-460-17 :

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT SHERRY HEYDER c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

DANS L'AFFAIRE CONCERNANT LARRY BEATTIE c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Résumé : La Cour fédérale a certifié deux instances à titre de recours collectifs déposés au nom des femmes et hommes qui ont vécu de l'inconduite sexuelle alors qu'ils servaient dans les Forces armées canadiennes, travaillaient au ministère de la Défense nationale ou faisaient partie du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes. La Cour a aussi approuvé une Entente de règlement négociée entre les Représentants des demandeurs et le Gouvernement du Canada.

Les recours collectifs envisagés ont été engagés à la suite de l'Examen externe sur l'inconduite sexuelle et le harcèlement sexuel dans les Forces armées canadiennes rédigé par l'ancienne juge à la Cour suprême du Canada, Marie Deschamps. L'une des principales conclusions de l'examen externe était « […] qu'il existe une culture sous-jacente de la sexualisation au sein des FAC. Cette culture est hostile aux femmes et aux LGTBQ et propice aux incidents graves que sont le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle. Un changement culturel s'impose donc. Il ne suffit pas de revoir les politiques ou de répéter le mantra de la « tolérance zéro ». Les dirigeants doivent reconnaître que l'inconduite sexuelle est un problème grave et bien réel pour les FAC, et qu'ils doivent y voir personnellement, directement et de façon soutenue ».

L'Entente de règlement prévoit une indemnisation financière globale maximale de 900 millions de dollars au moyen d'un processus de réclamation efficace et non contradictoire. Elle prévoit également de nombreux changements systémiques et programmes. Ceux-ci incluent un programme de démarches réparatrices ainsi que d'autres mesures pour rétablir les relations entre les membres des groupes et l'armée, ainsi que pour promouvoir un changement de culture.

Vous pouvez obtenir une copie de la décision sur le site Internet de la Cour fédérale :
https://decisions.fct-cf.gc.ca/fc-cf/decisions/fr/item/424929/index.do